

N° 5620¹⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

sur la nationalité luxembourgeoise

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(21.10.2008)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 17 octobre 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI
sur la nationalité luxembourgeoise**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 octobre 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 18 mars 2008 et 1er juillet 2008 et 7 octobre 2008;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 21 octobre 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

